

Elaboration ou Révision de Carte Communale

Fiche de suivi de la procédure

La présente fiche prend la forme d'une « check-list » permettant un suivi de chaque étape de la procédure. Les « » sont à cocher une fois les actions réalisées, la date de réalisation est à mentionner sur les « ». En *italique* figurent les éléments à adapter en fonction de la situation propre à chaque collectivité.

PRESCRIPTION	<input type="checkbox"/> Délibération de prescription le	<p>Notification de la délibération de prescription le à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> préfet du département <input type="checkbox"/> président du Conseil Régional <input type="checkbox"/> président du Conseil Général <input type="checkbox"/> représentants des chambres consulaires (agriculture, métiers et artisanat, commerce et industrie) <input type="checkbox"/> <i>président de l'établissement public chargé du SCOT</i> <input type="checkbox"/> <i>représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains</i> <input type="checkbox"/> <i>EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat</i> <input type="checkbox"/> <i>représentant de l'organisme de gestion du parc naturel régional</i> <input type="checkbox"/> centre régional de la propriété forestière (CRPF) <input type="checkbox"/> communes limitrophes <input type="checkbox"/> EPCI voisins ou directement intéressés <p>Mesures de publicité (indiquées en fin de délibération) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Affichage en mairie <i>ou au siège de l'EPCI compétent et dans les mairies des communes membres</i> pendant 1 mois à compter du
RECRUTEMENT DU BUREAU D'ETUDES*	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Consultation de bureaux d'études le <input type="checkbox"/> Remise des offres au plus tard le <input type="checkbox"/> Délibération le choisissant le bureau d'études et autorisant le maire à signer le contrat 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Elaboration du cahier des charges, du dossier de consultation des entreprises <input type="checkbox"/> Validation par la collectivité du dossier de consultation le <input type="checkbox"/> Envoi d'une copie de la délibération retenant le bureau d'études et du marché à la préfecture le, à la trésorerie le, <i>au service urbanisme de la DDT (si mise à disposition) le</i>
ETUDES		<p>Mise en oeuvre d'une concertation informelle avec la population :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> le <input type="checkbox"/> le <input type="checkbox"/> le <input type="checkbox"/> le <input type="checkbox"/> le <input type="checkbox"/> le <p>Réunions avec les personnes publiques associées aux principales étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Diagnostic – projet : invitation accompagnée du dossier correspondant envoyée le, pour la réunion du <input type="checkbox"/> Carte Communale complète avant enquête publique : invitation accompagnée du dossier correspondant envoyée le, pour la réunion du <input type="checkbox"/> <i>Si Evaluation des incidences Natura 2000 : invitation accompagnée du dossier correspondant envoyée le, pour la réunion du</i> <input type="checkbox"/> <i>Si dérogation au recul obligatoire de l'article L111-1-4 : envoi de 15 dossiers de l'étude dérogatoire en préfecture le, pour la réunion de la commission compétente en matière de sites et paysage du AVIS de la commission le</i>

* Le recrutement du bureau d'études doit être effectué conformément au code des marchés publics

CONSULTATIONS

- Consultation de la Chambre d'Agriculture
- Avis de la CDCEA

- Consultation de la Chambre d'Agriculture le :
réponse favorable / défavorable / réservée reçue le
- Consultation de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles le : avis favorable / défavorable rendu le

ENQUETE PUBLIQUE

- Demande de désignation d'un commissaire enquêteur au président du Tribunal Administratif de DIJON
- Arrêté du maire ou du président de l'EPCI le prescrivant l'enquête publique
- Enquête publique du au d'1 mois minimum
- Remise le du rapport et des conclusions du commissaire enquête (dans un délai d'1 mois)

- Préparation du dossier soumis à enquête comprenant le projet de Carte Communale. Tout ou partie du « porter à connaissance » peut être joint au dossier. *En cas de document intercommunal, des dossiers doivent être déposés et des permanences organisées au siège de l'EPCI compétent et dans chaque mairie des communes membres concernées.*
- Modalités d'information du public :
- Affichage en mairie ou au siège de l'EPCI compétent et dans les mairies des communes membres concernées **15 jours au moins** avant le début de l'enquête publique. Cet affichage doit être maintenu pendant toute la durée de l'enquête.
 - Publication d'un avis dans 2 journaux (mentionnés dans l'arrêté) **15 jours au moins** avant le début de l'enquête publique : dans le dans le
 - Publication d'un avis dans les 2 mêmes journaux **dans les 8 premiers jours** de l'enquête publique : dans le dans le
 - Envoi d'une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture le, au président du TA de DIJON le, au service urbanisme de la DDT le
 - Examen des résultats de l'enquête publique le

APPROBATION

- Délibération le de l'organe délibérant de l'autorité compétente approuvant la CC
- Arrêté préfectoral le approuvant la CC

- Envoi de 5 exemplaires de la délibération accompagnée du dossier en préfecture ou sous-préfecture le
- Mesures de publicité de la délibération (indiquées en fin de délibération) :
- Affichage en mairie ou au siège de l'EPCI compétent et dans les mairies des communes membres pendant 1 mois à compter du
 - Publication d'un avis dans un journal diffusé dans le département le
 - Si délibération du conseil municipal : publication au recueil des actes administratifs de la commune pour les communes de plus de 3 500 habitants le
 - Si délibération du conseil communautaire : publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI si celui-ci comporte au moins une commune de plus de 3 500 habitants le
- Mesures de publicité de l'arrêté préfectoral :
- Affichage en mairie ou au siège de l'EPCI compétent et dans les mairies des communes membres pendant 1 mois à compter du
 - Publication d'un avis dans un journal diffusé dans le département le
 - Publication au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département le
- Envoi en préfecture, au fur et à mesure, des preuves d'affichages (certificat de l'autorité compétente) et de publications pour détermination du caractère exécutoire de la CC.
- Si dérogation au recul obligatoire de l'article L111-1-4 :
- demande d'accord au préfet le
 - ACCORD du préfet le
 - délibération fixant les règles de recul le
- Diffusion du dossier